

Commune d'Ondes

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Ondes, se sont réunis au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence Monsieur PAVAN André, Maire.

Étaient présents : Mme ASPE Magali, M. BARRETEAU Blaise, Mme BOISSIE Jacqueline, Mme FABIAN Martine, Mme FRANCHINI Nathalie, Mme GANOT Claudine, M. LACHIEZE Jérôme, Mme MESPLEDE Sandrine, Mme PARO Josiane, M. PAVAN André, M. PAVAN Yannick, M. SABOUREAU Jean-François, M. TERCENIO Jean-Claude et M. VALADE Patrick.

Était absent représenté : M. DARLES Nicolas par M. VALADE Patrick.

Secrétaire : Mme MESPLEDE Sandrine

Ordre du jour :

1. Indemnités de fonctions des Adjointes
2. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
3. Désignation de délégués au Conseil d'Administration du EPLEFPA – Innovapôle d'Ondes
4. Désignation de délégués au Conseil Intérieur du LEGTA – Innovapôle d'Ondes
5. Désignation de délégués au Conseil d'Exploitation du EPLEFPA – Innovapôle d'Ondes
6. Désignation de délégués à l'école publique d'Ondes
7. Désignation de délégués au CNAS
8. Désignation de délégués à la commission territoriale du SDEHG de Fronton
9. Désignation de délégués au Syndicat Mixte Haute-Garonne Environnement
10. Désignation de représentants à Réseau31, Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne
11. Désignation d'un correspondant défense municipal
12. Désignation de membres à la Commission d'Appel d'Offres
13. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
14. Gratification exceptionnelle stagiaire
15. Recrutement d'un agent contractuel de droit public sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – Service technique
16. Recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles
17. Questions Diverses

Ouverture de la Séance à 19h05

ADOPTION DU PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE DU 21 MARS 2026.

26-4-14 INDEMNITES DE FONCTIONS DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

Considérant que les maires bénéficient, à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L. 2123-23 du CGCT,

Vu les arrêtés municipaux du 26 mars 2026 portant délégation de fonctions aux quatre adjoints à compter du 1er avril 2026,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Considérant que les indemnités de fonction pouvant être versées aux élus municipaux varient en fonction de la strate démographique de la commune et de la nature de l'élu concerné : elles sont fixées en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une population totale comprise entre 500 et 999 habitants, le taux maximal est de :

- Maire : 44.3% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Adjointes : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Commune d'Ondes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- De fixer le montant des indemnités de fonction des Adjoints à 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- De prévoir les inscriptions budgétaires nécessaires au budget.
- Ces mesures seront effectives à compter du 1er avril 2026.

Tableau récapitulatif des indemnités de fonctions des Adjoints annexé à la délibération N° 26-4-14 du 30.03.2026

Population de référence avant le renouvellement intégral du conseil municipal : 925

NOM	PRENOM	QUALITE	TAUX / IB (indice brut terminal de la fonction publique)	Brut Mensuel	Ecrêtement de l'indemnité
BOISSIE	Jacqueline	Premier adjoint	11.77 %	483.81€	Non
VALADE	Patrick	Deuxième adjoint	11.77 %	483.81€	Non
GANOT	Claudine	Troisième adjoint	11.77 %	483.81€	Non
SABOUREAU	Jean-François	Quatrième adjoint	11.77 %	483.81€	Non

Les indemnités de fonction seront versées mensuellement à compter du 1er avril 2026 et seront revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

M. Barreteau demande à quoi correspond l'écêtement.

Mme Ganot explique qu'un élu local qui détient plusieurs mandats électifs ne peut percevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunération supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire. Elle précise que la part supplémentaire fait l'objet d'un écêtement.

26-4-15 DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, un certain nombre de ses compétences. Cela permet des prises de décisions rapides par l'exécutif municipal afin de favoriser une bonne administration communale.

La loi permet de donner délégation au maire en trente-et-une matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. L'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin.

Le maire doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- Procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 200 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du CGCT et au a) de l'article L. 2221-5-1 du même code, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000€ H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Commune d'Ondes

- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justices et experts ;
- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 et L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme ;
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000€.
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite d'un montant de 10 000 € par sinistre ;
- Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Monsieur le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

26-4-16 DESIGNATION DE DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU EPLEFPA – INNOVAPOLE ONDES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil d'Administration du EPLEFPA de l'innovapôle d'Ondes est composé de plusieurs membres dont un représentant de la commune. Le représentant titulaire est le maire de la commune. Il y a lieu de désigner un délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner :

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
PAVAN André	PAVAN Yannick

pour représenter la commune dans les réunions du Conseil d'Administration de l'EPLFPA de l'innovapôle d'Ondes.

26-4-17 DESIGNATION DE DELEGUES AU CONSEIL INTERIEUR DU LEGTA – INNOVAPOLE ONDES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des délégués doivent être désignés pour représenter la commune au Conseil Intérieur du LEGTA de l'innovapôle d'Ondes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner :

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
PAVAN Yannick	PAVAN André

pour représenter la commune dans les réunions du Conseil Intérieur du LEGTA de l'innovapôle d'Ondes.

Commune d'Ondes

26-4-18 DESIGNATION DE DELEGUES AU CONSEIL D'EXPLOITATION DU EPLEFPA – INNOVAPOLE ONDES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des délégués doivent être désignés pour représenter la commune au Conseil d'Exploitation du EPLEFPA de l'innovapôle d'Ondes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner :

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
BARRETEAU Blaise	SABOUREAU Jean-François

pour représenter la commune dans les réunions du Conseil d'Exploitation de l'EPLEFPA de l'innovapôle d'Ondes.

26-4-19 DESIGNATION DE DELEGUES A L'ECOLE PUBLIQUE D'ONDES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans chaque établissement scolaire de maternelle et d'élémentaire, le conseil d'école est composé de plusieurs membres dont deux élus : le maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal.

Il y a donc lieu de désigner un délégué titulaire et un suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner :

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
SABOUREAU Jean-François	ASPE Magali

pour représenter la commune dans les réunions du conseil de l'école élémentaire d'Ondes, en plus du maire ou de son représentant.

26-4-20 DESIGNATION DE DELEGUES AU CNAS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune adhère au CNAS depuis le 1er janvier 2019 conformément à la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Cet organisme a pour objet, au titre de l'action sociale, l'amélioration des conditions de vie des personnels des collectivités territoriales et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires différentes prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction...) qu'il fait évoluer chaque année.

A chaque renouvellement de Conseil, il est nécessaire de désigner un délégué élu et un délégué agent qui seront représentants de la collectivité au sein des instances du CNAS.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité:

- De désigner Mme FRANCHINI Nathalie, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la Mairie d'Ondes au sein du CNAS.
- De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter la Mairie d'Ondes au sein du CNAS.
- De désigner un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

26-4-21 ELECTION DE DEUX DELEGUES A LA COMMISSION TERRITORIALE DU SDEHG DE FRONTON

Monsieur le Maire explique que le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole.

Commune d'Ondes

Il est administré par un Comité Syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 Commissions Territoriales réparties géographiquement sur le département.

Le SDEHG exerce, pour le compte de ses membres, des compétences dans le domaine de l'énergie et des réseaux publics.

À ce titre, il assure notamment l'organisation du service public de distribution d'électricité, la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux électriques (renforcement, extension, raccordement, enfouissement), ainsi que la gestion et la modernisation de l'éclairage public.

Il intervient également dans des actions de conseil et d'accompagnement en matière d'efficacité énergétique, de développement des énergies renouvelables et de transition énergétique. Il gère aussi un réseau de 108 bornes de recharge pour véhicules électriques.

Par son rôle de coordination et de mutualisation, le SDEHG contribue à l'aménagement du territoire, à la sécurisation des réseaux et à la mise en œuvre des politiques énergétiques locales.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux, chaque conseil municipal est invité à procéder à l'élection, parmi ses membres, de deux délégués à la commission Territoriale dont il relève.

Le Maire indique que la commune d'Ondes dépend de la commission territoriale de Fronton.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité,

- de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination des délégués comme l'autorise l'article L5211-7 du CGCT
- a désigné M. VALADE Patrick et M. LACHIEZE Jérôme pour siéger à la Commission Territoriale du SDEHG de Fronton.

26-4-22 DESIGNATION DE DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE HAUTE-GARONNE ENVIRONNEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et suppléant pour représenter la commune au sein du Syndicat Mixte Haute-Garonne Environnement.

Le syndicat Haute-Garonne Environnement est un véritable outil d'échange d'expériences pour les collectivités et un outil de sensibilisation au développement durable et à l'environnement auprès du grand public, notamment des jeunes.

Créé en 1991, le Syndicat est composé de 303 communes et du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de désigner :

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
TERENCIO Jean-Claude	MESPLEDE Sandrine

pour représenter la commune au Syndicat Mixte Haute-Garonne Environnement.

26-4-23 DESIGNATION DES REPRESENTANTS A RESEAU31, SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE HAUTE-GARONNE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'adhésion de la commune à Réseau31 pour les compétences suivantes :

- A1. Eau potable - Production
- A2. Eau Potable - Transport et stockage
- A3. Eau potable - Distribution

Commune d'Ondes

- B1. Assainissement collectif - Collecte
- B2. Assainissement collectif - Transport
- B3. Assainissement collectif - Traitement
- C. Assainissement non collectif
- D1.1 Eaux pluviales
- D1.2 Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols

Il est précisé que, conformément à l'article 10.3.B des statuts de Réseau31, les communes sont représentées au sein des commissions territoriales par un nombre de représentants fixé en fonction de leur population.

Les commissions territoriales sont organisées sur des périmètres géographiques définis en annexe des statuts de Réseau31. A ce titre, la commune de ONDES est rattachée à la commission territoriale 1 - Vallée de la Save et Coteaux de Cadours.

Au sein de ces commissions, les voix des représentants sont pondérées en fonction du nombre de compétences transférées à Réseau31 par la commune.

Ces commissions exercent un rôle important, notamment en élisant les délégués appelés à siéger au Conseil syndical, organe chargé de l'administration de Réseau31.

Conformément à l'article 10.3 des statuts de Réseau31, les représentants sont désignés par leur organe délibérant. Cette désignation est effectuée à la majorité absolue, au scrutin secret.

Il est rappelé que chaque représentant ne peut siéger qu'au titre d'une seule personne publique membre et ne peut, en conséquence, être simultanément désigné pour représenter plusieurs adhérents à Réseau31.

Il appartient au conseil municipal de désigner, selon les modalités précitées, 3 représentants appelés à siéger à la commission territoriale 1 - Vallée de la Save et Coteaux de Cadours de Réseau31 dès sa mise en place.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité de désigner 3 représentants à la commission territoriale 1 - Vallée de la Save et Coteaux de Cadours de Réseau31 :

- Monsieur DARLES Nicolas
- Monsieur PAVAN André
- Madame BOISSIE Jacqueline

26-4-24 DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un correspondant défense municipal doit être désigné. Il sera l'interlocuteur privilégié entre la Mairie, les citoyens et le ministère de la défense, représenté dans le département par la délégation militaire départementale de la Haute-Garonne (DMD 31) à Toulouse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- De désigner M. TERCENIO Jean-Claude correspondant défense municipal pour la durée du mandat.

26-4-25 ELECTION DE MEMBRES A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est une instance chargée de choisir le titulaire d'un marché public dans le cadre d'une procédure formalisée. Elle intervient lorsque la valeur estimée hors taxe du marché est égale ou supérieure aux seuils européens. La CAO analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre. Elle examine ensuite les offres et désigne le soumissionnaire auquel le marché sera attribué,

Commune d'Ondes

Considérant que dans les communes de moins de 3500 habitants, cette commission est composée par le maire ou son représentant, président et par 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants, élus au sein du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection des trois membres titulaires et suppléants.

La liste déposée est la suivante :

Membres titulaires :

- Madame Sandrine MESPLEDE
- Monsieur Patrick VALADE
- Monsieur Jérôme LACHIEZE

Membres suppléants :

- Madame Claudine GANOT
- Madame Josiane PARO
- Monsieur Yannick PAVAN

Considérant qu'il y a qu'une seule liste qui a été présentée après appel à candidatures,

Après en avoir délibéré et avoir procédé au vote, ayant obtenu la majorité, soit 15 voix, la liste est composée de :

Membres titulaires :

- Madame Sandrine MESPLEDE
- Monsieur Patrick VALADE
- Monsieur Jérôme LACHIEZE

Membres suppléants :

- Madame Claudine GANOT
- Madame Josiane PARO
- Monsieur Yannick PAVAN

Le Maire ou son représentant ainsi que les membres de cette liste pourront siéger à la Commission d'Appel d'Offres.

26-4-26 DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les informations suivantes :

En application des articles L. 1111-14 et R 1111-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités locales, leurs groupements et les syndicats mixtes ont l'obligation de désigner un référent déontologue pour les élus locaux.

Ce référent déontologue est chargé d'apporter personnellement aux élus des collectivités susmentionnées tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local constituée par les articles L. 1111-13 et L 1111- 14 et en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflit d'intérêts.

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il doit être choisi pour ses compétences et son expérience, sous réserve de ne pas se trouver dans un des trois cas d'incompatibilité prévus par l'article R 1111-1-A du CGCT, à savoir qu'il ne peut :

- ni être élu dans la collectivité, ou y avoir détenu un mandat depuis au moins trois ans,
- ni être un de ses agents,
- ni se trouver en situation de conflit d'intérêts avec elle.

La mission de référent déontologue peut être assurée par une ou plusieurs personnes ou par un collège de personnes.

Commune d'Ondes

Le référent déontologue est désigné par une délibération de l'organe délibérant qui précise :

- le cadre d'exercice de ses missions et notamment les modalités de sollicitation et de rendu des avis,
- les moyens matériels mis à sa disposition,
- à titre facultatif, sa rémunération qui doit intervenir sous forme de vacations dont les montants sont plafonnés par un arrêté du 6 décembre 2022.
- à titre facultatif, le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement.

Il convient de souligner que l'article R 1111-1 A du CGCT précité permet expressément à plusieurs collectivités de choisir le même référent déontologue pour les élus locaux et de mutualiser ainsi cette fonction.

C'est sur ce fondement que le conseil d'administration de HGI a, par une délibération du 16 mars 2023 décidé de proposer à ses adhérents, jusqu'à la fin du mandat municipal 2020-2026, la prestation de référent déontologue mutualisé. Cette prestation a été reconduite par une délibération du 9 février 2026 pour le nouveau mandat municipal 2026-2032. Elle a été quelque peu modifiée en ce sens que c'est l'ensemble des agents du service juridique de HGI qui exerce désormais cette mission de façon collégiale et non plus 3 d'entre eux nommément désignés comme auparavant. Tous ces agents sont compétents et expérimentés en ce domaine et ils ne sont pas dans l'un des cas d'incompatibilité mentionnés ci-dessus (élus ou agent de la collectivité ou en situation de conflit d'intérêts avec elle).

Ils exerceront leurs missions dans les conditions précisées par le règlement annexé à la présente délibération.

La prestation de référent déontologue mutualisé proposée par HGI est comprise dans la cotisation forfaitaire versée annuellement, par la collectivité, à l'établissement et ne donne pas lieu à un coût supplémentaire. HGI prend en charge l'intégralité des coûts afférents à l'exercice de cette mission.

Enfin, conformément à l'article R 1111-1-1 B du CGCT, le référent déontologue est choisi pour une durée limitée et il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il peut être ainsi envisagé de confier à HGI la mission de référent déontologue pour les élus locaux jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée délibérante issue des prochaines élections générales prévues en 2032.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- De désigner les agents du service juridique de HGI comme référents déontologues pour les élus locaux jusqu'au prochain renouvellement général des assemblées locales en 2032,
- D'approuver le règlement intérieur annexé à la présente délibération fixant les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue pour les élus locaux par les agents du service juridique de HGI,
- De charger Monsieur le Maire de porter cette délibération à la connaissance des élus de la collectivité et de diffuser, par tout moyen, toutes les informations leur permettant de consulter les référents déontologues de HGI.

26-4-27 GRATIFICATION EXCEPTIONNELLE STAGIAIRE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un élève scolarisé en seconde professionnelle NJPF au Lycée Agricole d'Ondes a effectué sa période de stage en milieu professionnel auprès de la Mairie d'Ondes du 2 au 13 mars 2026.

Tout employeur qui accueille un stagiaire plus de deux mois, consécutifs ou non, au cours de la même année scolaire ou universitaire, doit obligatoirement lui verser une gratification.

En dessous de ce seuil de durée, la gratification reste facultative pour l'employeur. Elle ne doit pas dépasser 15% du plafond horaire de la Sécurité sociale soit 4.50€.

Compte tenu de la qualité du travail réalisé par le stagiaire et de son implication au sein du service technique, Monsieur le Maire propose de lui verser une gratification exceptionnelle d'un montant de 200€.

Commune d'Ondes

- Vu la convention relative à la période de formation en milieu professionnel de l'élève signée le 13 janvier 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- D'attribuer une gratification exceptionnelle d'un montant de 200€ à l'élève ayant effectué sa période de stage en milieu professionnel auprès de la Mairie d'Ondes du 2 au 13 mars 2026. Cette gratification, n'excédant pas 15% du plafond de la sécurité sociale, n'est soumise à aucune cotisation ou contribution, patronale ou salariale.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

26-4-28 RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE - SERVICE TECHNIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour assurer l'entretien des bâtiments communaux et des espaces publics (voirie, espaces verts),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 5 mois allant du 1^{er} avril au 31 août 2026.

Cet agent assurera des fonctions d'entretien des bâtiments communaux et des espaces publics (voirie, espaces verts) à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du 1^{er} échelon du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

M. Pavan Yannick demande si la commune a déjà fait une comparaison financière entre le recours à une entreprise privée et le recrutement d'un agent.

Mme Boissié répond qu'une étude a déjà été réalisée à plusieurs reprises.

M. Pavan André note qu'il faut prévoir environ 30 000€ annuel pour l'entretien de toute l'aire de loisirs (terrain de foot, de rugby et des parcs).

Mme Boissié précise que la Mairie a déjà fait appel à des entreprises quand il manquait du personnel. Elle suggère de conserver deux employés à temps complet et de recourir à ce genre de prestations ponctuellement.

M. Pavan André ajoute que le deuxième agent est actuellement en arrêt suite à un accident de travail.

M. Pavan Yannick demande si les élèves du LEGTA pourraient assurer l'entretien des espaces verts de la commune.

M. Pavan André expose que nous avons mis en place des conventions avec le Lycée pour tailler des arbres et réaliser des massifs paysagers. En revanche, il annonce que les élèves ne peuvent pas entretenir régulièrement nos espaces verts.

26-4-29 AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES

Monsieur le Maire expose que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

Commune d'Ondes

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congés annuels, congés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],
- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

Les contrats établis sur le fondement de cet article L.332-13 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le remplacement des agents indisponibles, d'autoriser le Maire à recruter les agents remplaçants et de prévoir au budget les enveloppes nécessaires à ces recrutements.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13,

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement des agents indisponibles pour assurer la continuité du service public,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements.
- Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

QUESTIONS DIVERSES

Mme Mesplede explique qu'elle est venue rencontrer les commissaires enquêteurs le 24 mars dernier concernant le projet d'ouverture d'une carrière de matériaux alluvionnaires prévu sur les communes de Grenade et Ondes. Elle souhaiterait savoir quelles mesures compensatoires les Graviers Garonnais envisageaient suite aux nuisances causées par le trafic des camions, la pollution et les nuisances sonores.

M. Pavan précise que la société est déjà implantée et qu'il n'y aura pas d'augmentation de trafic.

Mme Mesplede désire que la commune se mobilise pour leur demander la prise en charge financière d'une mobilité douce au niveau du pont d'Ondes comme une passerelle piéton/cycliste. Elle ajoute que cela apporterait de nombreux avantages pour les villages d'Ondes et de Grenade.

Mme Boissié souligne, qu'après étude, un encorbellement n'est techniquement pas envisageable par rapport au poids du pont. Elle note que la construction d'une passerelle pourrait être réalisée mais elle précise que le coût est exorbitant.

Commune d'Ondes

Mme Ganot indique que l'entreprise n'aura pas les moyens pour financer ce programme.

M. Pavan note que les Graviers Garonnais soutiennent déjà plusieurs projets de la commune par le biais de mécénat. Il ajoute que cette entreprise a toujours été coopérante et essaye de remédier aux nuisances créées par leur activité.

Mme Boissié explique que la création de cette passerelle serait de la compétence du Conseil départemental de la Haute-Garonne. Elle précise que ce dernier avait acté les cheminements doux du canal à la forêt de Bouconne mais elle fait remarquer que le CD 31 est confronté à une situation financière inédite qui l'oblige à réinterroger ses politiques publiques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20

Fait et délibéré le trente mars deux mille vingt-six les sujets portés à l'ordre du jour

26-4-14 INDEMNITES DE FONCTIONS DES ADJOINTS

26-4-15 DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

26-4-16 DESIGNATION DE DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU EPLEFPA – INNOVAPOLE ONDES

26-4-17 DESIGNATION DE DELEGUES AU CONSEIL INTERIEUR DU LEGTA – INNOVAPOLE ONDES

26-4-18 DESIGNATION DE DELEGUES AU CONSEIL D'EXPLOITATION DU EPLEFPA – INNOVAPOLE ONDES

26-4-19 DESIGNATION DE DELEGUES A L'ECOLE PUBLIQUE D'ONDES

26-4-20 DESIGNATION DE DELEGUES AU CNAS

26-4-21 ELECTION DE DEUX DELEGUES A LA COMMISSION TERRITORIALE DU SDEHG DE FRONTON

26-4-22 DESIGNATION DE DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE HAUTE-GARONNE ENVIRONNEMENT

26-4-23 DESIGNATION DES REPRESENTANTS A RESEAU31, SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE HAUTE-GARONNE

26-4-24 DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE MUNICIPAL

26-4-25 ELECTION DE MEMBRES A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

26-4-26 DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

26-4-27 GRATIFICATION EXCEPTIONNELLE STAGIAIRE

26-4-28 RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE - SERVICE TECHNIQUE

26-4-29 AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES

PAVAN André

MESPLEDE Sandrine

Commune d'Ondes